

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**04 avril 2025**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER  
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale  
BREMOND, Adjoints.

DELIBERATION N° 2025-33

OBJET :  
**DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT D'UNE  
PARTIE DE LA PARCELLE  
CADASTREE SECTION BE 234,  
SITUEE RUE DES AIGRETTES**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES,  
Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU,  
Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO  
BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Cédric  
ALOY, Jean-Michel LEROY, Hervé GAMES, Laurence LE BIAN,  
Jean-Marc HESSE, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid  
PIGNATEL, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Jeanine PROST,  
Philippe POMAR par Janine NERANI,  
Nicolas FERAUD par Anne BACHMAN,  
Jean-Marc HESSE par Angélique HUMBERT,  
Isabelle ROUBY par Philippe MAURIZOT.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général de la propriété de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1 et L.2221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

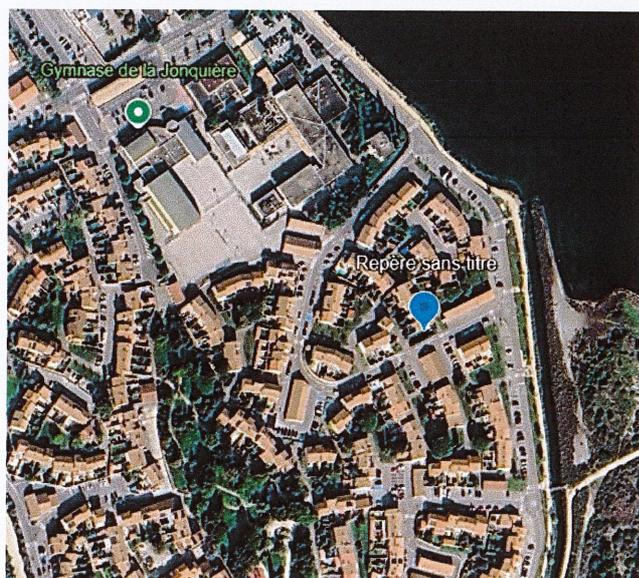
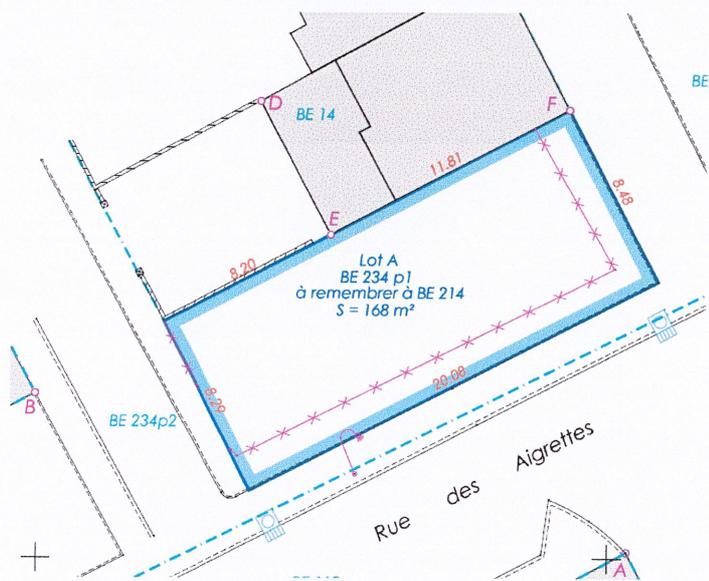
Vu la décision du Maire n°2021-64 et la convention d'occupation temporaire signée le 16 février 2021,

Considérant que dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la commune de Fos-sur-Mer souhaite céder une emprise comprenant 168 m<sup>2</sup> de terre, située quartier des Amaryllis à Fos-sur-Mer à Madame et Monsieur LESUEUR, propriétaires d'une parcelle bâtie limitrophe cadastrée section BE n°14 située rue des Aigrettes.

Considérant que ces personnes disposent sur cet espace, d'une convention d'occupation temporaire comprenant 125 m<sup>2</sup> pour un usage d'agrément depuis le 16 février 2021.

Considérant que cet espace vert à l'origine non clos, issue de la parcelle cadastrée BE 234, n'est pas à l'usage du public.

Considérant qu'afin de céder l'emprise couverte par la convention ainsi que son extension définie afin d'obtenir un alignement urbain cohérent, il convient au préalable de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal.



Oui l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise de 168 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section BE n°234 située dans le quartier des Amaryllis à Fos-sur-Mer.
2. **DECLASSE** du domaine public communal l'emprise de 168 m<sup>2</sup> de la parcelle BE 234.

3. **AUTORISE** M. le Maire ou son 1er Adjoint à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 10 avril 2025

**Le Maire**  
**René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.